

# EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE » : CONDITIONS DE RÉUSSITE

L'augmentation du chômage et, plus particulièrement, du chômage de longue durée est une réalité préoccupante dans la plupart des pays de l'OCDE depuis 2008. Avec un accroissement de 56 % du nombre de chômeurs de longue durée entre 2008 et 2013, la France n'a pas échappé à cette tendance. Dans ce contexte, la recherche de solutions doit s'intensifier : la privation durable d'emploi a des effets particulièrement graves sur les personnes qui en sont victimes et sur le fonctionnement global de l'économie. Les chômeurs les plus éloignés du marché du travail sont aussi ceux qui ont le moins de chance de retrouver un emploi en cas de reprise de la croissance.

Le président de l'Assemblée nationale a saisi le CESE pour avis sur un projet d'expérimentation territoriale, dont l'objectif est de montrer qu'il est possible de remédier au chômage de longue durée, par l'offre d'emplois utiles et accessibles à toutes les personnes concernées. Construit comme une expérimentation territoriale « à budgets constants » par réallocation des crédits devenus sans objet parce que les personnes bénéficiaires auront retrouvé un emploi, ce projet a fait l'objet d'une proposition de loi qui sera prochainement discutée à l'Assemblée nationale.

Le CESE partage l'ambition du projet qui repose sur la reconnaissance et la mise en œuvre des compétences des personnes durablement privées d'emploi. En explorant la voie du développement d'activités nouvelles à l'échelle locale, l'expérimentation s'inscrit dans un volontarisme de nature à fédérer l'ensemble des

## LES CHIFFRES :

**2,4 millions** : Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée sans aucune activité ou en activité réduite à la fin 2014.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée est passée de **35 %** à plus de **45 %** de l'ensemble des demandeurs d'emploi entre 2007 et 2014.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée indemnisables par l'assurance chômage est passée de **52,3 %** à **48,6 %** entre 2009 et 2013.

acteurs contre le découragement qui prévaut habituellement face au chômage de longue durée.

Le Conseil souligne les deux atouts principaux de l'expérimentation :

- son potentiel innovant : de par son ampleur limitée, elle permet de tester la mise en œuvre de solutions nouvelles sans prendre le risque d'une remise en cause non maîtrisée de l'existant. La qualité de l'évaluation de l'expérimentation est cependant essentielle pour en objectiver les résultats, anticiper les bénéfices ou, au contraire, les effets pervers éventuels de son extension ou de sa généralisation ;
- le pari sur la volonté collective des acteurs territoriaux de développer localement des activités nouvelles en se plaçant

au plus près des besoins des gens. Les financements publics orientés vers l'expérimentation sont conçus comme un levier pour dynamiser l'économie et l'emploi local.

Dans la perspective d'une contribution utile à la réussite du projet le CESE a identifié des points de vigilance sur le public éligible, la garantie des droits des personnes sous contrat à durée indéterminée dans les entreprises conventionnées, les nécessaires mesures d'accompagnement social et professionnel, l'équilibre du modèle financier et les méthodologies d'évaluation de l'expérimentation au plan local comme au plan national. Ce questionnement a permis de bâtir les recommandations qui suivent.



**Patrick Lenancker**

est président de la Confédération générale des SCOP.

Il est secrétaire du Bureau du CESE, vice-président de la section du travail et de l'emploi où il représente le groupe de la coopération. Il a été co-rapporteur de l'avis sur *Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire* (janvier 2013) au nom de la Commission temporaire de l'économie sociale et solidaire.

## Contact :

patrick.lenancker@lecese.fr  
01 44 43 62 42

## LES PROPOSITIONS DU CESE

### ↳ Les publics et leur statut

- L'expérimentation doit concerner prioritairement les personnes réunissant les deux conditions suivantes :
  - être inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;
  - avoir épuisé leurs droits à une indemnisation au régime d'assurance chômage ou ne pas avoir suffisamment cotisé pour bénéficier d'un tel droit.

Les comités locaux conserveront une marge d'appréciation pour examiner des situations proches de la limite.

- La loi d'expérimentation ne devra pas déroger au droit commun du contrat à durée indéterminée. De ce fait, le niveau de rémunération des salariés ne peut être bloqué à celui du Smic pendant une durée longue de cinq années.

### ↳ Répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des personnes

- Le CESE recommande d'inscrire dans la loi qui posera les bases de l'expérimentation, le principe d'accompagnement des personnes embauchées.
- Le contrat de travail devra préciser les mesures d'accompagnement auxquelles les salariés des entreprises conventionnées auront accès.
- L'expérimentation devra intégrer les évolutions en cours de la formation professionnelle : il importe particulièrement de trouver une articulation entre la situation d'emploi dans les entreprises conventionnées et les droits à la formation professionnelle acquis au titre des périodes de chômage.

### ↳ Être vigilant sur les activités développées par les entreprises conventionnées

- Les entreprises conventionnées devront rendre compte régulièrement sur la nature des activités qu'elles exercent et leur évolution de manière à prévenir les risques de concurrence déloyale.

### ↳ Choisir des territoires d'expérimentation

- Le choix des territoires d'expérimentation devra permettre la sélection d'au moins un territoire volontaire dans une collectivité ultra-marine et d'un territoire situé dans une zone urbaine.

### ↳ Assurer un pilotage de qualité pour l'expérimentation

- Un comité national d'expérimentation sera constitué. Il aura pour missions :
  - de valider les comités locaux en fonction du contenu et du plan de financement de l'expérimentation de chaque territoire ;
  - de gérer les fonds d'État consacrés à l'expérimentation.
- Les financements provenant des départements et des régions seront directement affectés aux entreprises conventionnées.
- Le comité local en charge du pilotage de l'expérimentation sur le territoire sera composé des représentants : des collectivités territoriales concernées, de services déconcentrés de l'État, de Pôle emploi, des entreprises locales, des structures de l'IAE, des partenaires sociaux, des bénéficiaires de la mesure.

### ↳ Préciser les modalités de financement de l'expérimentation

- Le CESE considère que l'expérimentation « Territoires zéro chômage de longue durée » ne peut être conduite sans un financement spécifique inscrit dans la loi de finances.
- Les financements issus de la solidarité nationale, à la charge de l'État ou des départements, rendus disponibles par les créations d'emplois dans les entreprises conventionnées, seront réaffectés à l'expérimentation au titre du développement territorial de l'emploi.
- Les collectivités territoriales impliquées pourront financer directement chacune des expérimentations. Les régions réserveront des crédits fléchés à l'accompagnement et à la formation des personnes recrutées.

### ↳ Articuler le dispositif avec l'insertion par l'activité économique

- L'expérimentation devra mobiliser les structures d'insertion par l'activité économique, installées sur les territoires concernés, dont la vocation est précisément de proposer une activité et d'accompagner dans un parcours d'insertion les personnes éloignées de l'emploi.

### ↳ Conditionner l'élargissement du dispositif à une évaluation rigoureuse

- Les rôles d'animation des structures de pilotage de l'expérimentation et d'évaluation du dispositif seront clairement distingués. Il importe que l'évaluation *ex-post* du dispositif soit confiée à un organe qui n'aura pas exercé de responsabilité de gouvernance sur l'expérimentation.
- Des critères précis devront être adoptés pour l'évaluation qui sera présentée au terme de la période d'expérimentation.
- Sous réserve des conditions de faisabilité qu'il énonce dans cet avis, le CESE se déclare favorable à l'expérimentation territoriale.